

**SAISI PAR LE SNUEP-FSU, LE CHSCT DEMANDE LE  
RETRAIT DE LA RÉFORME DE LA VOIE PRO : [Cliquez ici](#)**

**Alerte au CHSCT du ministère de l'EN dans la presse spécialisée**



**Professionnel : Alerte au CHSCT**

*Selon le Snuep Fsu, le CHSCT ministériel a validé le 5 septembre l'alerte déposée par le Snuep Fsu concernant la réforme de la voie professionnelle sur les risques psycho sociaux engendrés par la réforme. "La balle est maintenant dans le camp du ministre. Il a deux mois pour répondre au vote du CHSCT qui demande le retrait de la réforme", écrit le Snuep Fsu. [Lire la suite.](#)*



**Le CHSCT du ministère de l'Éducation nationale demande l'abandon de la réforme de la voie professionnelle**

*Le CHSCT du ministère de l'Éducation nationale a adopté un vœu demandant "l'abandon" de la réforme de la voie professionnelle, rapporte le Snuep-FSU le 5 septembre 2019. Le vœu, déposé par le syndicat enseignant, opposé à la réforme, demande "la mise en place de véritables concertations pour tenir compte de l'expertise des enseignants et des organisations représentatives des personnels afin d'envisager des mesures qui amélioreront réellement les conditions de travail des personnels et les conditions d'études des élèves dans la voie professionnelle". Pour le Snuep-FSU, la réforme engendre en effet "des risques psycho-sociaux pour les personnels", dégradant notamment "leurs conditions de travail" et affectant "leur santé physique, mentale et sociale"*



**Réforme de l'enseignement professionnel : l'alerte lancée par le SNUEP validée par le CHSCT**

*Le SNUEP oblige le ministère à évaluer les risques psycho-sociaux induits par la réforme de la voie professionnelle. Le syndicat FSU de l'enseignement professionnel a en effet déposé une alerte en ce sens et celle-ci vient d'être validée par le CHSCT ministériel. Le ministère a deux mois pour répondre à ce vote, indique l'organisation syndicale.*

*Rappelons que le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ministériel comprend, "outre le ministre ou son représentant qui le préside" et le directeur général des ressources humaines sept représentants du personnel, quatre pour la FSU, deux pour l'UNSA et un pour la CGT-FO.*

*Le SNUEP-FSU appelle les enseignants "à se réunir et débattre dans les établissements pour définir ensemble les suites des actions à mener".*

## Un an après, la loi avenir professionnel impacte directement l'enseignement professionnel public

A travers la loi Avenir professionnel et ses décrets d'applications, le gouvernement a mobilisé tous les moyens pour atteindre ses objectifs : "On a voulu déverrouiller tout ce qui bloquait, .... Donc on attend beaucoup plus d'apprentis dans les années qui viennent. La demande des jeunes et des entreprises est en train de monter." déclare Muriel Pénicaud le 21 février 2019.

Un an après la promulgation de cette loi (5 septembre 2018), Muriel Pénicaud, a effectué un déplacement en Maine-et-Loire. Un moment fort pour la ministre car elle a profité pour faire le point sur les chiffres de l'apprentissage.

"Depuis 20 ans, l'apprentissage ne décollait pas en France, nous avons une baisse des effectifs, a rappelé la ministre du Travail. Pourquoi ? Parce que nous avons probablement une vision fautive de l'apprentissage et des métiers. Mais, aujourd'hui, je pense qu'on peut fêter ensemble le fait que grâce à la loi et à la mobilisation des branches, des professions, des organismes de formation, des CFA, des régions, on a aujourd'hui 458 000 apprentis. On n'en a jamais eu autant en France. On en espère beaucoup plus."

"Après 7,4% de hausse en 2018, l'apprentissage poursuit son envolée en 2019 avec une nouvelle augmentation de 8,4% au premier semestre", indique le ministère du Travail qui espère "battre d'autres records cette année".

La ministre n'a pas raté cette occasion pour rendre hommage à la collaboration de l'Education nationale : "Nous étions très heureux de constater, avec Jean-Michel Blanquer, sur deux rentrées, +45 % des demandes d'apprentissage chez les jeunes sortis de 3<sup>ème</sup>. Au niveau de l'enseignement supérieur, c'est pareil, on a +20 % de demande d'apprentissage.

Ces résultats auront des conséquences négatives sur l'avenir de l'enseignement professionnel public. D'abord un mode d'enseignement libéral qui s'installe, puis une baisse continue des effectifs dans les LP ce qui va engendrer une baisse de la masse salariale et qui touchera tous les corps.

La ministre s'est également félicitée des nouvelles possibilités ouvertes par la loi, à commencer par la libéralisation de l'ouverture des CFA, ainsi le dossier de presse du ministère précise qu'il s'agit de 554 nouveaux CFA dont 61 sont des CFA d'entreprise [Adecco, Sodexo, Schneider Electric, Safran, Groupe Nicollin, Arc International....]

Le ministère ajoute que "57 000 jeunes vont entrer dans 61 prépas-apprentissage", ces structures créées dans les CFA pour constituer "un sas permettant aux jeunes en rupture de ban" d'accéder à l'apprentissage, ainsi elles concurrencer les 3<sup>ème</sup> prépa-métiers des lycées professionnels. Selon le dossier de presse du ministère du Travail, 85 prépa-apprentissage sont "ouvertes ou en cours d'ouverture", elles sont "réparties sur 418 sites" pour accueillir 73 000 jeunes âgés de 16 à 29 ans pour un parcours de "quelques jours à plusieurs mois".



**ACTUALITÉS :** Rendez-vous salarial / Orientation / Gestion administration / École inclusive  
**MÉTIERS :** Risques psycho-sociaux au CHSCTM / Rendez-vous de carrière / Attention aux états VS / CPE, ce fainéant qui s'ignore !  
**DOSSIER :** Formation des enseignant-es / alourdissement et baisse d'attractivité en vue  
**GRAND ANGLE :** Violences faites aux femmes / Service national universel / Paix et désarmement / Le micro-travail  
**POLITIQUES ÉDUCATIVES :** Bac pro SPVL / Évaluation du chef-d'œuvre / CPC / Certification en CAP.  
**ENTRETIEN :** Frédérique Pénavaire et Géraldine Duriez.

## La réforme de la formation des enseignants

Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) changent de nom et deviennent les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), et la réforme de la formation des enseignants ne se mettra en place à la rentrée 2020. Chacun des instituts aura vu ses maquettes de formation accréditées pour 5 ans, si elles sont parfaitement conformes au cahier des charges ministériel.

La conception des maquettes ne pourra commencer que lorsque seront connus les contenus des concours. Ces instituts pour s'organiser ont également besoin de savoir quelles seront les capacités d'accueil des écoles et établissements pour les étudiants en M1. Ils savent déjà qu'ils devront organiser la formation sur 800h d'enseignement en deux ans, plus souvent 500h pour les M1 et 300 pour les M2 qui auront un statut de contractuels et un service d'enseignement correspondant à un tiers de temps (au lieu d'un mi-temps actuellement).

## Périodes de mobilités à l'étranger

Les périodes de mobilité à l'étranger seront enfin reconnues à des fins certificatives à compter de la session d'examen 2020. Deux arrêtés publiés aux Journaux officiels des 2 et 3 septembre 2019 créent à cet effet une unité facultative de mobilité dans les diplômes [du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art](#), ainsi que [du certificat d'aptitude professionnelle](#).

Un [arrêté](#) portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation Mobilité Pro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art. L'épreuve relative à l'unité "mobilité" comporte deux volets : découverte professionnelle et découverte culturelle.

**Ce dispositif n'a de sens que si des moyens sont engagés pour permettre aux lycées de familles modestes de bénéficier d'un tel dispositif, surtout que les frais de mobilité des apprentis seront pris en charge par les opérateurs de compétences (loi Avenir professionnel).**

## Modification des dispositions relatives à la préparation des diplômes professionnels

Le [décret n° 2019-907](#) du 30 août 2019 étend à l'international la possibilité offerte aux candidats du baccalauréat professionnel d'effectuer une partie de la formation à l'étranger, cette faculté étant jusqu'alors limitée aux pays membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange. Il introduit par ailleurs ces mêmes dispositions pour le certificat d'aptitude professionnelle, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art et les mentions complémentaires. Il modifie également les dispositions relatives aux périodes de formation en milieu professionnel en ce qui concerne le CAP et le baccalauréat professionnel.

Le **café pédagogique**

## La réforme du CAP promulguée

Un arrêté publié au [JO](#) du 5 septembre fixe les unités composant le CAP et définit leurs épreuves à compter de 2021. Les épreuves de Français et Histoire- géo, EPS, maths et physique chimie, prévention santé environnement sont définies ainsi que les unités facultatives : langues étrangères, arts appliqués et mobilité. Cette nouvelle rédaction contient des extraits significatifs sur la considération envers ces jeunes. Ainsi la définition de l'unité générale de langues : "Pour les candidats (scolarisés).. le choix de la langue vivante étrangère obligatoire, lorsque le règlement d'examen de la spécialité du certificat d'aptitude professionnelle ne précise pas la langue imposée, est limité aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés. Pour les autres candidats, le choix de la langue est limité par la possibilité d'adjoindre au jury un examinateur compétent".

## Conseil d'administration : ce qui change à la rentrée 2019

Au prétexte de simplification, un décret (n° 2019-838 du 19 août 2019) a été publié cet été. Les modifications apportées vont surtout simplifier la vie du chef d'établissement.

### Organisation des élections au CA

Après consultation du conseil d'administration le chef d'établissement peut décider d'un vote des parents uniquement par correspondance. Code de l'éducation R421-30

### Fonctionnement du CA

Les documents nécessaires à la tenue du CA devront être désormais envoyés 8 jours avant la date prévue et non plus 10 jours. Code de l'éducation R421-25

Si le quorum n'est pas atteint le conseil d'administration est reconvoqué pour une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours contre huit et quinze jours actuellement. En cas d'urgence, le délai minimum peut être réduit à trois jours. Code de l'éducation R421-25 et R421-96

### Contrôle des actes

Les délibérations du conseil d'administration relatives **au fonctionnement de l'EPL** concernant :

- la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés
- le recrutement de personnels
- le financement des voyages scolaires

(doivent être transmises à l'autorité académique et deviennent exécutoires quinze jours après leur transmission.)

Les délibérations du conseil d'administration relatives **au fonctionnement pédagogique de l'EPL** concernant :

- le règlement intérieur de l'établissement
- l'organisation de la structure pédagogique
- l'emploi de la dotation horaire globalisée
- l'organisation du temps scolaire
- le projet d'établissement

(doivent être transmises à l'autorité académique et deviennent exécutoires quinze jours après leur transmission)

Le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique et la définition des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes disparaissent du nouveau texte.

Autre disparition, la transmission à l'autorité académique pour validation, des décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Code de l'éducation R421-54 ; R421-55.

### Intervenants extérieurs

Le chef n'a plus besoin de la validation de l'autorité académique pour les intervenants extérieurs. Code de l'éducation R911-59.



*Communiqué de presse*

**Pour l'emploi public, pour le statut,  
pour le service public !**

Les organisations syndicales de la Fonction publique CFDT, CFTC, CGT, FA, FO, FSU, SOLIDAIRES et UNSA ont pris acte de la promulgation de la Loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019.

Pour autant, elles continuent de rappeler leur opposition au contenu et à la philosophie de cette loi.

Elles réaffirment leur volonté d'un service public fort, doté des moyens humains et matériels nécessaires pour garantir l'accessibilité de tous les citoyens et le meilleur service rendu.

Elles confirment leur attachement à l'emploi statutaire et au principe de carrière en opposition à une fonction publique précarisée telle que prévue dans la loi.

Elles rappellent leur attachement à l'égalité de traitement des agents pour tous les éléments de leur carrière, égalité qui ne peut être garantie que par le maintien de toutes les compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP). Dans le même esprit, elles rappellent le rôle essentiel des CHSCT et de leurs compétences, instances permettant de suivre la santé et sécurité au travail des agents.

Au moment où vont s'ouvrir de nouvelles discussions précisant des éléments de la loi (environ 50 textes réglementaires sont annoncés), nos organisations syndicales appellent le Gouvernement à aller au-delà de simples concertations pour s'engager dans un véritable dialogue social, constructif et sincère en faveur des agents et du service public. Les enjeux nécessitent des échanges de fond, respectueux de chacun, qui ne doivent pas être contournés par des impératifs de calendrier ni être rendus inopérants par l'absence de tout espace réel de négociation.

Pour nos organisations syndicales, il est urgent de sortir d'une vision budgétaire strictement comptable et de recentrer les débats en faveur d'un service public prenant en compte les besoins des usagers, les revendications des organisations syndicales et la situation des 5,5 millions d'agents.

Fait à PARIS, le 10 septembre 2019